

# Communauté de communes du Florentinois

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

Le quinze Octobre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de ville de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 Octobre 2015 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET - SCHWENTER – DUJON – PIAT – SEUVRE – DELOT – RAILLARD - DEROUELLE – GUENARD  
Messieurs FOURREY – GUINET – HARIOT – FOURNIER – LAGARENNE – BAILLET – RAMON - BOUCHERON - MAILLARD - SAUVAGE – LAPERTOT - VANVERT - TIRARD – CECCHY - DELAGNEAU - GALLOIS – CHEVALIER BLANCHET – MARQUET - GAILLOT – JAMBON

Etait excusée : Mme WEINBRENNER laquelle avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur RAMMON

SECRETAIRES de SEANCE : Madame GUENARD et Monsieur GALLOIS

♦♦♦♦

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 juillet 2015 :**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

### **1° - INFORMATION :**

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas, aujourd'hui, d'information particulière à donner, en dehors des documents déposés sur la table concernant, notamment, le projet de loi de finance 2016 et la réforme de la DGF.

### **2° - N° 55/2015 DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Monsieur le Président donne tous les éléments qui ont conduit à cette nouvelle décision modificative et précise qu'il est nécessaire d'instaurer des règles quant à la mise à disposition de l'enrobé à froid pour la voirie car le budget n'est pas extensible. Les tonnages actuels surprennent car l'enrobé à froid ne sert qu'à boucher les trous et non à refaire la voirie.

Est également inclus le coût du PETR, qui n'était pas réellement connu jusque là et n'était pas inclus dans le budget.

A la question de Monsieur BOUCHERON concernant la cotisation due au Pays du Tonnerrois, Monsieur le Président rappelle qu'actuellement elle n'a pas été payée, mais qu'elle est incluse dans le budget. D'ailleurs, il a adressé un courrier au Pays du Tonnerrois, qui va être dissous au 31 décembre, pour connaître le bilan actif/passif. Un courrier a aussi été adressé au Trésor public qui a accepté de geler la somme correspondant à la cotisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'a pas été prévu au BP 2015 la cotisation PETR d'un montant de 12 209 €,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de certaines redevances OM de l'exercice 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de certaines redevances SPANC,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation d'autres crédits complémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications comme proposées ci-dessous :

<b>BUDGET GENERAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 60633-822 : + 10 000 € Article 6226-822 : + 32 550 € Article 6554-020 : + 12 210 € (PETR) Article 673 - 01 : + 1 200 €	Article 7078-812 : + 3 400 € Article 70878-812 : + 20 560 € Article 752-90 : + 32 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 2111-22-90 : - 7 300 € Article 2315-22-90 : + 7 300 € Article 2315-26-95 : + 16 000 € Article 2315-27-95 : + 54 000 € Article 2315-22-90 : + 24 100 €	Article 1331-26-95 : + 94 100 € (DETR Tx Aéroport)
<b>BUDGET Annexe SPANC</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 618 : - 2 200 € Article 678 : + 1 500 € Article 6237 : + 700 €	

### **3° - N° /2015 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2016 :**

Monsieur le Président rappelle que les déchets produits par certains locaux industriels et commerciaux sur tout le territoire ne peuvent être assimilés à des OM lesquels ne bénéficient donc pas du service de collecte. Des entreprises sont taxées sur le foncier bâti, comme tout le monde, ce qui ne correspond pas à l'utilisation. Toutes les entreprises ont reçu un courrier qui propose, suite à une décision du conseil, d'adhérer à la redevance spéciale ou de prouver qu'elles bénéficient d'un autre système de collecte. Dans ces conditions, elles peuvent être exonérées de la taxe d'enlèvement des OM. Bien entendu, tous les bâtiments publics communaux sont également exonérés.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 §III,

Vu la délibération du 18 Septembre 2014 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,

Considérant que les déchets produits par certains locaux industriels ou commerciaux ne peuvent être assimilés à des ordures ménagères et que par conséquent ces locaux ne bénéficieront pas du service de collecte de leurs déchets,

Le Président rappelle que cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les contribuables dont la désignation figure sur la liste en annexe,
- **DIT** que cette liste est fixée pour l'exercice **2016**.

## Communauté de Communes du Florentinois

### TEOM 2016 : Liste des exonérés

Annexe à la délibération du 15 Octobre 2015

#### Commune de SAINT-FLORENTIN

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Le Négoce Icaunais	12	Rue des Bruyères
ELECTRICITE DE France Service		15X	Rue Charles Gounod
ELECTRICITE DE France Service		8X	Rue du Faubourg du Pont
ELECTRICITE DE France Service		8X	Rue de l'Île de France
ELECTRICITE DE France Service		4	Rue Just Meisonasse
ELECTRICITE DE France Service		3X	Rue des Perrières
ELECTRICITE DE France Service		23X	Rue du président Kennedy
ELECTRICITE DE France Service		20	rue Toulouse Lautrec
LA POSTE		39	Avenue du Général Leclerc
SA AUXICOMI	Garage AUTOFLO Sarl	8	Avenue du 8 Mai
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	24	Rue Jules Lancôme
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	5001F	Rue Jules Lancôme
SA CIE CENTRALE SICLI	Usine extincteurs	9004 X	La Saunière
SARL LES DOCKS	Ex dépôt pétrolier	8-10	Avenue de Genève
SA ETS CICHY	Mécanique Agricole	2	Rue de l'Armélie
SA ETS DUBOST	Electroménager	8	Rue du Courquillon
SA ETS DUBOST	Electroménager	17X	Rue du Faubourg Dilo
SA ETS DUBOST	Electroménager	7	Avenue du Général Leclerc
SA ETS DUJON	Chantier	7	Avenue de Genève
SA FLERTEX	Usine	4	Avenue de Genève
SA GAILLARD RONDINO	Usine bois	20	Avenue de Genève
SA HOLCIM BETONS LORRAINE	Centrale à béton	13	rue Jean Moulin
SA LE GARAGE BLEU	Garage	9001	Route de Troyes
SA CONIMAST INTERNATIONAL	Usine	9004	La Saunière
SA QUOIRIN PARTICIPATIONS	Commerce plomberie sanitaire	9005	Route de Champlandry
SA ROY S.A	Usine bois	6	Impasse des Martineaux
SA ROY S.A	Usine bois	84	Rue du Faubourg St Martin
SA S.A DOLIS	Usine bonbons	11	Avenue de Genève
SA SAFET EMBAMET	Usine emballages	6	Avenue de Genève
SA SOCIETE CAPRI	Usine maroquinerie	9005	Rue Claude Simonnot
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45	Rue du Faubourg du Pont
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45B	Rue du Faubourg du Pont
SA VULCANIC	Usine	9005	CHE de Saunière
SA YONNE HABITATION	Commerce	14B	Avenue de l'Europe

SA YONNE HABITATION	Pharmacie+laboratoire	1B	Place Maurice Ravel
SA YONNE HABITATION	Pharmacie+laboratoire	1C	Place Maurice Ravel
SA YONNE HABITATION	Commerce/boutique	6	Place Maurice Ravel
SA YONNE HABITATION	Unité électrique	9003	Square La Trecey
SARL Daniel CHEVILLARD	Menuiserie meubles	20	rue Jean Moulin
SARL HENNON	Scierie		Les Champagnes
SAS CARDINALIMMO	Galerie marchande	21	Avenue du 8 mai
SAS CARDINALIMMO	Supermarché+galerie M+parking	21X	Avenue du 8 Mai
SAS CARDINALIMMO	supermarché + Garage	10	Rue Jules Lancôme
SAS DES ETS RAMEL	Silo	9017	La Saunière
SAS DES ETS RAMEL	Silo	9019	La Saunière
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9009	La Haie Putot
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9002	Route de Troyes
SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	Magasin Petit Casino	17	Rue de la Halle
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	9001	Rue Claude Simonnot
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	19	rue Jean Moulin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	1	Rue Just Meisonasse
SC LES GALETES	Récupération industrielle	9	rue Jean Moulin
SC SCI ADONIS	Commerce automobile	22	Rue Jean Moulin
SC SOCIETE EUROCAR	Garage	10	rue Jean Moulin
SCI L2F	Garage	7	Rue Jules Lancôme
SCI BLANCHET SAGET GUESNEY	Local artisanal	9018	La Saunière
SCI DE LA ROUTE DE GENEVE	Garage	19	Avenue de Genève
SCI DE LA TOUR DAUDIN	Librairie	9	Rue Dilo
SCI DE LA TRECEY	Centre de contrôle	17	Avenue du 8 Mai
SCI DE LA TRECEY	Garage	19	Avenue du 8 Mai
SCI DE LA VERTE SAUNIERE	Local commercial	9016	La Saunière
SCI DE L'ARMANCE	Supermarché+galerie M	22	Avenue du 8 Mai
SCI DU PETIT PIERRE	Transporteur	9003	Route de Champlandry
SCI FERME DU RENARD	Récupération industrielle	9001	CHE de Saunière
SCI FERME DU RENARD	Récupération industrielle	9014	CHE de Saunière
SCI JUMIAL	Pharmacie	16	Grande Rue
SCI LA HAIE PUTOT	Matériaux construction	9011	La Haie Putot
SCI LES FOUCHERES	Motoculture	25	Rue du Faubourg du pont
Communauté de Communes du Florentinois	Local technique	29	rue Jean Moulin
SCI MONTARMANCE	Epicerie	39	rue Montarmance
SCI OLIVAL	Cabinet médical	23	Rue de la Halle
SCI PHUC-LOC-THO	Local commercial	2	Promenade de la Vernée
SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JM	Piscines	31	Avenue de Genève
SCI LE RELAIS et FONTAINE DILO	Electroménager	23	Place Dilo
SCI STE IMMOBILIERE CENTRE EST	Electroménager	11	Rue Dilo
SC SCI MAEQUE	Commerce(vente piècesdétachées)	17	Rue du Faubourg Dilo
SC SCI MAEQUE	Magasin cuisines	17	Rue du Faubourg Dilo
SNC COMPAGNIE PETROLIERE EST	Produits pétroliers	11	rue Jean Moulin
SNC NATIOCREDIMURS	Supermarché	42	Rue du Faubourg Dilo
AUBERGER Ginette	Boulangerie	71	Grande Rue
BATAILLON Michel	Boucherie	11	Rue de la Terrasse
BAUDRILLARD Martine	Fleuriste	17	Rue Dilo
BERTRAND Michel	Magasin de sport	2	rue Landrecies
BESANCON Jacques	Local commercial	9	Place Dilo
BESANCON Jacques	Dépendance commerciale	2	Rue du Faubourg Dilo
BLONDELLE Alain	Partie commerce	10	rue Dilo
CAMPOS Julio	Partie commerce	3	Rue de l'Est
CEBRUNSKA Denis	Débardeur de bois	56Z	Rue du Faubourg St Martin
DURVILLE BTPA	Local artisanal	8B	Rue des Capucins
DURVILLE BTPA	Local artisanal	10	Rue des Capucins

DUBOST Frédéric	Entreprise bâtiments	37B	Rue du Faubourg du Pont
DUJON Gaston	Garage	3	Avenue de Genève
FOLGADO José	Local artisanal	9006	Route de Champlandry
FROMNOT Claude	Partie commerce	4	Grande rue
GIRAUT Alain	Charcuterie (partie)	32	Grande rue
LEFEVRE Suzanne	Paysagiste	9007	Ferme de la Maladrerie
LHULLIER Jean-Pierre	Boucherie	26	Grande Rue
LIMOGES Marie-Louise	ex garage (partie)	1	rue Montarmance
NADAL Michel	Pharmacie	2	Rue Dilo
POUZET Janine	Partie commerce	1	Rue Charles Laubry
SCI Icaunaise	Local artisanal	55	Rue du Faubourg St Martin
SCHWARZENBACH +SNAVEB	Matériaux construction	13	Avenue de Genève
THOMAS Murielle	Boucherie (partie)	36	rue du Faubourg d'Aval
VALLET Nicole	Mécanique Auto	17	Place Dilo
LEFEVRE REGNIER	Paysagiste	5	Route de Beugnon
SCI LA BUISSONNIERE	Bureau d'assurance (partie)	19	Rue de la Halle
SCI LA BUISSONNIERE	Commerce informatique (partie)	14	Rue Dilo
SCI L2F	Garage	6	Rue Jules Lancôme
SCI L2F	Garage	15	rue du Faubourg d'Aval
SARL JAULGELEC	Commerce vacant	4	Rue Saint Martin
CHAMBON Martine	Partie commerce	2B	Place des Fontaines
GIORZA Christophe	Local commercial (partie)	21	Rue Dilo
SCI SUN MT	Partie commerce	22	Rue Dilo
SA CONGY MARC	Matériaux construction	15	Avenue de Genève
SCI LA GRIERE	Partie commerce (photographe)	13	rue Dilo
SUINOT Catherine	Partie commerce	5	Place Dilo
DUVERNE Michel	Partie cabinet d'assurances	6	Place des Fontaines
SCI Le Palet	Magasin d'antiquités	6	Grande Rue
SCI Le Palet	Commerce	8	Grande Rue
CALLIER Jacques	Partie commerce	22	Grande Rue
LHULLIER IMMOBILIER	Banque Société Générale	24	Grande Rue
SCI WELCOME	Partie Commerce	24	Rue Dilo
EUURL HPVI	Usine	5001F	CHE de Saunière

Toutes les entreprises sises dans la ZA de la Saunière sont exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.

### Commune de CHEU

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
ELECTRICITE DE France SERVICE		1X	Rue de Jaulges
GAZ de France Réseau Transport		215	La Grève de Renard
Syndicat d'Electrification de FLOGNY		196	Le Contour des Fontaines
SA Compagnie Gaz de Pétrole PRIMAGAZ	Usine	186	Zone Industrielle
SA SOCIETE LOCARCHIVES	Archives	183	Le Contour des Fontaines
SNCF Direction Financière		182	Le Contour des Fontaines
SCI PUIITS NOBLOT	Local artisanal	31	Rue du Puits Noblot

### Commune de GERMIGNY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
COMMUNE DE GERMIGNY	Station pompage	32	rue du Canal
COMMUNE DE GERMIGNY	Local technique	9X	route de St Florentin
EDF-RTE		77	Les Grosses Terres
ELECTRICITE DE France		31X	Route de St Florentin
SAS ALCAN France EXTRUSIONS	Usine	9001	Route de Tonnerre
PLOUVIER Philippe	Partie commerciale	167	La Mousseline
YTHIER Marie-Thérèse	Maçonnerie	19	Route de Tonnerre
ZLOCH Sébastien	partie artisanale	7	Route de Tonnerre

**Commune de JAULGES**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE	Camp militaire non collecté	135	Camp Militaire
GAZ de France Réseau Transport		185	Les Crots Rouges
SA France TELECOM		188	Le Pâtis de Lellemele
SCI du CROT CHARIOT-Ent JAUGELEC	Electricité-Plomberie	8	Route de Villiers Vineux
SIER de la Région de FLOGNY	Syndicat électrification	2X	Rue du Château

**Commune de VERGIGNY**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique&station		rue Bernard Liège
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	1	Rue du Bru
COMMUNE DE VERGIGNY	Coiffure+épicerie	6	Rue des Bruyères
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	15	Rue des Bruyères
GAZ DE France RESEAU TRANSPORT		5	Rue de la Gare
SA France TELECOM			La Tuilerie
SA FRUCTICOMI	Local artisanal	1282	Le Dagueat
SA NYCO	Usine	20	Rue de la Gare
SARL SANITELEC	Local artisanal	6D	Avenue du 19 Mars 1962
SARL SANITELEC	Local artisanal	6E	Avenue du 19 Mars 1962
SAS SA DES ETS RAMEL	Silo	6J	Avenue du 19 Mars 1962
SC LA FLORENTINE	Usine	1	Chemin Saint Eloi
SC SCP HRA	Local artisanal	6L	Avenue du 19 Mars 1962
SCI QUATRE LM	Local artisanal	6T	Avenue du 19 Mars 1962
DA ROCHA Alvaro Ramiro	Local artisanal	6F	Avenue du 19 Mars 1962
DA SILVA Araujo Antonio	Partie Garage	317	Le Dagueat
DOS SANTOS OLIVEIRA Manuel	Local artisanal (partie)	16	Voie Romaine
CICHY Bernard	Local artisanal	3	Chemin de la Miare
LTP Location Transport PARIGOT	Local artisanal	6	Avenue du 19 Mars 1962
TEA	Local industriel		Chemin Saint Eloi
SNCF		1	Place de la Gare
ICAUNAISE ELECTRICITE	Local industriel	1	La Caillote BOUILLY
MOUSSERON Aurélien	Local professionnel	6K	Avenue du 19 Mars 1962
PARIGOT	Local professionnel	6I	Avenue du 19 Mars 1962
BLANCHET Frédéric	Local professionnel	6°	Avenue du 19 Mars 1962
ULMC	Commerce	16	Rue de la Gare

Toutes les entreprises sises dans la ZA avenue du 19 Mars 1962 SONT exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.

**Commune de BEUGNON**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
ASSOCIATION DU SENONAI	Salle paroissiale	10	rue de la Chapelle

**Commune de BUTTEAUX**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
BUTTEAUX BATIMENT	Maçonnerie	40	rue Saint Roch
BELTRAMELLI Antoine	Maçonnerie partie local artisanal		Chemin des Lames
GARAGE LEMONNIER	Partie Garage	21	rue de l'Armance La Chaussée
Commune de BUTTEAUX	Ecole	10	rue de l'Armance La Chaussée
Commune de BUTTEAUX	Ecole	12	rue Fausse Billon
Commune de BUTTEAUX	Mairie	14	rue Fausse Billon
Commune de BUTTEAUX	Atelier communal	11	rue Saint Roch
Commune de BUTTEAUX	Salle Communale	10	rue Saint Roch

**Commune de CHAILLEY**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
-----------	----------	---------	--

DUC	Usine	2	Grande Rue
-----	-------	---	------------

#### **Commune de LASSON**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

#### **Commune de NEUVY SAUTOUR**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
RABY Jean-Alain	Garage	35	Route de Troyes
ROBERT Sylvain	Peintre	31bis	Route de Troyes
TOUPIL	Toiletage canin	9	Grande Rue
110 BOURGOGNE	Silo Agricole		Place de la Gare
SCOT	Usine		Rue de la Jonchère

#### **Commune de PERCEY**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
AUTOSUR CENTRE AUTO	Contrôle technique	5	Rue Nationale
SERRE DES MILLERIES	Commerce		Rue Nationale

#### **Commune de SORMERY**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

#### **Commune de SOUMAINTRAIN**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

#### **Commune de TURNY**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
SARL La Forêt d'Othe	Menuiserie	6	Route des Chenevières
SARL La Forêt d'Othe	Menuiserie	371	Route des Chenevières

#### **Commune de VILLIERS VINEUX**

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

***Pour toutes les communes de la CCF sont exonérés de la TEOM tous les bâtiments publics : Ecoles, mairies, ateliers municipaux, salles communales etc...***

## **4° - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :**

### **4-1 – N° 57/2015 REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - MODIFICATION:**

Tous les dépôts sauvages et brûlages de déchets quels qu'ils soient sont interdits selon le règlement sanitaire départemental. Puisque la Loi du 15 juillet 1975 stipule que toute personne qui occasionne du désordre peut se voir appliquer une amende correspondant aux dépenses de la remise en état, Monsieur le Président propose de mettre en place une redevance pour l'enlèvement des déchets déposés en violation du règlement de collecte pour essayer d'enrayer ces situations.

En vertu des pouvoirs de police du maire, chaque maire, qui constate ces incivilités, peut déposer plainte et le communiquer à la communauté de communes qui verbalisera le contrevenant par une amende.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est nécessaire de montrer la détermination de la communauté de communes pour faire respecter la propreté sur le territoire.

Vu le décret n° 2015-337 du 25 Mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que tout dépôt sauvage et brûlage de déchets quels qu'ils soient sont interdits selon le règlement sanitaire départemental,

Considérant le protocole d'intervention des dépôts sauvages lié au règlement de collecte,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une redevance pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés déposés en violation du règlement de collecte,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de collecte en ce sens,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces modifications du règlement de collecte
- **ACCEPTE** le protocole d'intervention annexé au règlement de collecte

#### **4-2 – N° 58/2015 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN VIOLATION DU REGLEMENT DE COLLECTE :**

La conséquence de la décision précédente implique la tarification de toutes remises en ordre sur le territoire pour l'enlèvement des dépôts sauvages d'OM et Monsieur le Président propose l'instauration d'une redevance. Cependant, le fautif identifié doit être également obligé de nettoyer à ses frais et d'enlever ses propres dépôts de déchet.

Vu le décret n° 2015-337 du 25 Mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que tout dépôt sauvage et brûlage de déchets quels qu'ils soient sont interdits selon le règlement sanitaire départemental,

Considérant le règlement de collecte ainsi que le schéma global de gestion des déchets incluant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant que la collectivité peut se faire dédommager par le contrevenant des frais engendrés pour la remise en état d'un lieu ayant subi un abandon de déchets,

Considérant le Protocole d'intervention annexé au règlement de collecte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'instauration d'une redevance pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés en violation du règlement de collecte à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.



#### 4-3 – N° /2015 FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE "DEPOTS SAUVAGES" :

La décision précédente implique de fixer les tarifs de la redevance, dont le montant est proposé ci-dessous :

	Fiat Doblo	Camion 3T5
Coût camion / H	1,05 €	2,64 €
Coût carburant - forfait	5,00 €	5,00 €
Coût MO / H	24,44 €	24,44 €
Déchets / m <sup>3</sup>	12,00 €	12,00 €

Monsieur le Président propose également de faire appliquer une amende aux auteurs de ces incivilités. Les tarifs indiqués paraissant trop faibles, l'Assemblée demande que ceux-ci soient représentés au prochain conseil.

#### 4-4 – N° 59/2015 VENTE DE CONTENEURS "TRI" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TONNERROIS EN BOURGOGNE :

Vu la délibération en date du 23 Juillet 2015 décidant de vendre les conteneurs "Papier" et "plastique" qui sont en bon état et chargeant le Président de négocier les tarifs,

Considérant qu'il a été négocié avec la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne la vente de 6 conteneurs au prix de 300 € l'unité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente de 6 conteneurs de tri à la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne au prix de 300 € l'unité soit un total de 1 800.00 €.

#### 5° - N° 60/2015 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN "CONTRAT AIDE" :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en disponibilité d'un agent de collecte des déchets ménagers et assimilés, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, ayant la fonction de ripeur,

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste vacant pour la bonne continuité du service,

Le Conseil Communautaire, moins une abstention de M. Gallois,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 24 (ou 35) heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une période de 1 an, renouvelable 1 fois ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention nominative avec les services de l'Etat ainsi que le contrat de travail et tout document de nature administrative, technique ou financière relatif à cet objet.

**6° - N° 61/2015 PLR ACTION N°1 : AMENAGEMENT DU FOSSE CAILLOU EN ZONE DE STATIONNEMENT – PLR ACTION N°5 : AMENAGEMENT DU PORT FLUVIAL :**

Lors de la préparation de ces dossiers, les subventions avaient été fléchées et aujourd'hui, les dossiers ayant avancés, il est nécessaire d'en faire le dépôt pour demander les subventions officiellement. D'ores et déjà différents travaux ont été effectués (défrichage, réparations toits...) et le budget voté permet de couvrir ceux-ci ainsi que les autres envisagés. Cependant, il sera peut-être nécessaire de le réajuster. Il a été demandé un devis à EDF pour alimenter les principaux hangars, notamment pour remplacer tout ce qui est vétuste et plus aux normes.

Vu le Plan Local de redynamisation de l'Yonne "Territoire de Saint Florentin" validé par la Comité Technique Interministériel le 4 janvier 2012,

Vu le Plan Local de Redynamisation du site de la défense de Saint-Florentin/Jaulges signé le 15 mars 2012 dont notamment l'Action 1 : « Valoriser l'offre territoriale en matière de foncier destiné à accueillir les entreprises »

Considérant l'avenant N°1 du PLR de Saint Florentin/Jaulges en date du 12 Décembre 2014 modifiant les fiches d'actions N°1 et N°5 :

N°1 : Aménagement d'une zone de stationnement au Fossé Caillou,

N°5 : Aménagement du Port Fluvial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ces deux opérations dont les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région selon les plans de financements prévisionnels ci-dessous :

<b>Aménagement d'une zone de stationnement au Fossé Caillou</b>			
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>	
Etude	7 900,00	FNADT (50%)	3 950,00
		CCF (50%)	3950,00
AMO, Primo-aménagements	126 000,00	FNADT (21%)	26 950,00
		DETR (40%)	50 400,00
		CCF (39%)	48 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>133 900,00</b>		<b>133 900,00</b>
<b>Aménagement du Port Fluvial</b>			
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>	
Aménagement, équipement, logement bureau d'accueil	330 000,00	DETR (25%)	100 000,00
		FNADT (9%)	34 100,00
Espaces extérieurs	25 000,00	CRB (13%)	53 000,00
Outils de manutention pour la sortie des bateaux	45 000,00	CGY (30%)	120 000,00
		CCF (23%)	92 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>

## 7° - N° 62/2015 PORT DE PLAISANCE DE SAINT-FLORENTIN : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE POUR LE GARDIENNAGE DU PORT :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la DSP pour la gestion du port de plaisance a été signée. Pour exercer l'une des tâches, il est nécessaire de créer un poste pour :

- assurer l'exploitation et l'entretien courant des infrastructures,
- accueillir et informer les usagers,
- faire respecter la réglementation applicable sur l'espace portuaire.

Cependant, cet emploi ne peut pas être considéré comme permanent du fait de l'évolution possible de la collectivité dans les 3 ans. Aussi, Monsieur le Président propose de créer ce poste qui fera l'objet d'un contrat de travail d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable. Cette durée renouvelable se révèle judicieuse du fait de la fusion des communautés qui doit intervenir au plus tard en 2017, mais aussi pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la présente Assemblée. Cette personne sera logée dans les locaux au port en contrepartie d'un loyer.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Vu L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Dans le cadre de la délégation de service public obtenue par la Communauté de Communes du Florentinois pour la gestion des installations du port, il s'avère indispensable de créer un emploi d'adjoint technique dont les missions seront les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien courant des infrastructures,
- accueillir et informer les usagers,
- faire respecter la réglementation applicable sur l'espace portuaire,

Cet emploi ne pouvant être considéré comme permanent du fait de l'évolution possible de la collectivité dans les 3 ans à venir (loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015), il fera l'objet d'un contrat de travail d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable,

Il sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour les missions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- **DIT** que ce contrat sera conclu pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable 1 fois et qu'il sera rémunéré sur la base de l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à venir en application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**8° - N° /2015 AERODROME DE CHEU SAINT-FLORENTIN : OCCUPATION PAR SPI DU LOCAL RESTAURATION/COUCHAGE DANS LE CADRE DU PER – CONVENTION ENTRE CCF ET SPORTS PARACHUTISME INNOVATION (SPI) :**

Maintenant l'aménagement du local restauration et couchage est terminé et réceptionné techniquement. La société SPI utilisant ces équipements, il devient nécessaire d'établir une convention d'occupation entre la communauté et cette société. De même, d'autres conventions existant, il devient plus judicieux d'harmoniser l'ensemble quant à la durée.

Vu les délibérations des 6 octobre 2010 et 19 décembre 2011 par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'engager un projet de développement de la plateforme au travers du Pôle d'Excellence Rurale,

Considérant que l'aménagement d'un local de couchage et de restauration permettra le développement des activités sportives aéronautiques à l'aérodrome de Saint Florentin Chéu et de ce fait aura un impact touristique et économique sur toute la région,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation de dépendances du domaine public aéronautique avec la société Sports Parachutisme Innovation (SPI) pour qu'elle puisse disposer de ce bâtiment aménagé,

Considérant la demande de Sports Parachutisme Innovation (SPI) d'harmoniser leurs conventions d'occupation au niveau de la durée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à cet objet avec la société Sports Parachutisme Innovation (SPI),
- **DECIDE** d'harmoniser leurs conventions d'occupation au niveau de la durée.

**9° - N° 64/2015 SIGNATURE DU CONTRAT DE VEILLE 2015-2020 :**

La commune de Saint-Florentin bénéficiait d'un contrat urbain de cohésion sociale qui, malheureusement, a pris fin en 2014, suite, notamment à la nouvelle loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Saint-Florentin n'a pas obtenu l'appellation "quartier prioritaire" et est donc sortie du dispositif de contrat de ville. Ce dernier est remplacé par un contrat de veille, car les territoires sortants deviennent des territoires de "veille active". Les territoires de veille ne peuvent plus bénéficier de crédits spécifiques "politique de la ville", mais peuvent toujours mobiliser les dispositifs de droit commun (par ex la Cyber base). Cependant, la nouvelle politique de la ville prévoit un caractère intercommunal pour les différents contrats signés.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, définissant les dispositions concernant les quartiers placés en dispositif de veille active,

Considérant que la ville de Saint-Florentin a bénéficié des dispositifs de la politique de la ville dont le dernier en date a été le contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant le courrier conjoint de la région de Bourgogne et de l'Etat, en date du 31 mars 2015, et définissant la stratégie commune Etat-Région sur la politique de la ville et la politique régionale de cohésion sociale et urbaine,

Considérant que la Communauté de Communes du Florentinois s'est inscrite de façon pérenne dans les dispositifs de politique de la ville,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de contrat de veille 2015-2020,
- **AUTORISE** le Président ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**10° - N° /2015 OFFICE DE TOURISME DU FLORENTINOIS : TRANSFERT DE LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :**

Monsieur le Président prévoyait de demander le transfert de l'office de tourisme du Florentinois de la commune de Saint-Florentin à la communauté de communes du Florentinois. Or, actuellement, la communauté de communes ne détient pas la compétence "tourisme". Il est donc nécessaire que la communauté de communes délibère sur la prise de compétence "tourisme" et la modification de ses statuts lors d'une prochaine séance.

Même si la loi NOTRe a créé une nouvelle compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté a d'ores et déjà tout loisir d'en prendre la compétence maintenant.

**11° - N° 65/2015 COMMISSION CONSULTATIVE SDEY-EPCI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Considérant la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Florentinois, présentée par le Président du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne pour siéger au sein de cette commission,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Patrice BAILLET pour siéger au sein de cette commission.

**12° - N° 66/2015 SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CENTRE YONNE – CHANGEMENT DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE :**

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 18 avril 2014 désignant les trois Délégués titulaires et leurs suppléants auprès du Syndicat Mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés Centre Yonne (SDCY),

Considérant la demande de Monsieur Patrice BAILLET, délégué titulaire de se retirer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane GALLOIS, Vice-président en charge des déchets, délégué titulaire pour le remplacer au sein du Syndicat Mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés Centre Yonne (SDCY).

### **13° - DEBAT :**

#### **13-1 – REPONSE DES COMMUNES POUR LE PLUI :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la situation d'aujourd'hui : les communes qui ont donné leur accord représentent 40 % de l'ensemble des membres de la communauté, ce qui représente 70 % de la population. Il continue de dire que ce projet de PLUi est une bonne idée, car il y a des avantages actuels qu'il n'y aura plus après. Dans trois ans, les communes y seront contraintes. Et pour lui, il est préférable d'étaler cette procédure sur trois ans dans le budget que de la faire obligatoirement et de façon précipitée.

Les communes ayant répondu positivement sont : Saint-Florentin, Vergigny, Jaulges, Chéu, Lasson, Neuvy-Sautour.

Monsieur le Président demande à chaque maire de bien vouloir adresser une copie de sa délibération.

#### **13-2 – DOSSIER AD'AP :**

Les dossiers de demande de prolongation ont tous été adressés à la préfecture. La prolongation pour déposer le calendrier devrait donc être accordée. Au budget 2016, sera inscrit les sommes nécessaires pour effectuer le diagnostic sur tout le territoire de la communauté (Chailley ayant d'ores et déjà harmonisé en prenant le même bureau d'étude). Le diagnostic devrait être prêt pour octobre 2016 pour qu'ensuite chaque commune établisse son calendrier de travaux.

#### **13-3 – AGRANDISSEMENT DE LA CCF :**

Chaque membre de l'Assemblée a pu prendre connaissance de la nouvelle carte communale, notamment par le rapprochement de la communauté de communes du Florentinois et de celle de Seignelay/Brienon. Monsieur le Président fait ainsi remarquer "que l'on veut nous marier de force" alors que certaines communes ont d'ores et déjà émis un avis défavorable, désirant s'associer à la communauté de communes du Migennois (telles que Brienon et Esonn). Or, Monsieur le Préfet ne semble pas vouloir changer d'avis.

Personnellement, Monsieur le Président n'est pas d'accord avec ce rapprochement, qui ne correspond pas du tout au bassin de vie du Florentinois. De même, les communes membres de la communauté de Seignelay/Brienon ne semblent pas toutes vouloir également aller là où le Préfet veut ; 9 communes sur 14 ne veulent pas être dissociées pour intégrer l'une ou l'autre des communautés, avec une préférence pour le Florentinois.

Si la majorité des 2/3 des membres de la CDCI suit ce que disent les communes, le Préfet sera contraint de changer la carte.

Monsieur le Président propose alors de manifester la volonté de la communauté de communes du Florentinois, c'est-à-dire soit de bien vouloir intégrer la communauté de Seignelay/Brienon, soit de laisser libre les communes qui ne veulent pas intégrer la communauté du Florentinois ou qui veulent l'intégrer, et donc de bien vouloir respecter leurs vœux. Il pencherait plus sur la deuxième solution.

Il propose également de préparer un projet de délibération à l'attention de tous les maires à présenter à leurs conseils municipaux respectifs, de même qu'un projet de délibération pour la communauté.

Monsieur LAGARENNE précise que si on veut avoir un débat qui soit correct, dans un premier temps, vis-à-vis de chaque commune, il est nécessaire de savoir si chaque commune de la CCF est pour ou contre le mariage tel qu'il est prévu.

Monsieur CHEVALIER estime, quand à lui, qu'il est nécessaire de connaître la position de certaines communes avant de pouvoir l'exposer dans les conseils municipaux respectifs. C'est ainsi qu'il verrait la rédaction de la délibération de cette façon :

*"Considérant la position prise par les communes environnantes, le conseil municipal respecte la position de ces communes quelle qu'elle soit".*

Et Monsieur BOUCHERON précise que l'on peut accepter sous réserve de la liberté des autres communes, tandis que Monsieur DELAGNEAU propose que l'on dise que l'on est d'accord avec le préfet, cela "le sortira par le haut", sauf les communes qui veulent aller ailleurs.

Reprenant les termes de chacun, Monsieur le Président propose alors "d'accepter le rattachement, en respectant la volonté des communes qui ont manifesté leur désir de se rattacher ailleurs".

Monsieur JAMBON demande s'il est possible, aussi, d'accepter la volonté de certaines autres communes extérieures d'intégrer la CCF, comme la commune de Carisey.

Dans ce cas, plusieurs conseillers demandent d'acter également cette volonté.

Aujourd'hui, Monsieur le Président rappelle que le débat qu'il doit arbitrer est la fusion des deux communautés de communes, mais bien entendu, personne ne peut empêcher une commune extérieure de délibérer pour manifester sa volonté d'intégrer la CCF.

## **14° - QUESTIONS DIVERSES :**

### **14-1 – VOIRIES :**

#### ***Concernant l'entretien et réfection :***

Monsieur RAMON précise, qu'actuellement, le goudronnage est effectué par des températures basses, ce qui n'est pas normal. Le goudron s'écoule dans les fossés.

Monsieur JAMBON rencontre également des difficultés avec l'entreprise qui n'a pas respecté le cahier des charges, notamment en n'effectuant pas un reprofilage de pont alors qu'indiqué dans la note.

Egalement, plusieurs maires rapportent des désordres dans leurs communes. Chacun aimerait également être prévenu à l'avance des prochaines interventions, ce qui avait déjà été demandé.

Monsieur le Président demande que chacun adresse un courrier rapportant tous les désordres, de façon à tout faire remonter à ECMO. Il insiste sur le fait que si les objectifs ne sont pas atteints, EUROVIA aura l'obligation de reprendre les désordres.

#### ***Concernant le balayage :***

Messieurs GUINET et HARIOT informent l'Assemblée du mauvais balayage effectué dans leur commune respective. Plusieurs conseillers rejoignent cet avis.

Monsieur HARIOT précise que le balayage est souvent effectué dans les communes avec une balayeuse de chantier, ce qui engendre un résultat moindre. Il en a d'ailleurs fait part au Président et à la société Mansanti, qui est venue constater sur place.

Monsieur GUINET s'inquiète du nombre de passages à effectuer dans chaque commune, au nombre de 6 prévus dans le cahier des charges. En fin d'année, il n'y aura que 5 passages effectués.

La société Mansanti n'étant payée qu'à la vacation effective, Monsieur le Président précise que les balayages non faits, pourront être reportés sur l'année suivante. Cependant, il rappelle que le marché n'a été signé qu'en mai.

Enfin, Monsieur le Président précise que n'est pas prévue ni dans le cahier des charges ni dans le budget, la façon de se débarrasser des balayures. Le budget pouvant le supporter, il a alors demandé à la société Mansanti de les enfouir.

### **14-2 – DECHETS - COVED :**

Madame RAILLARD souhaite, lors d'une prochaine réunion de la communauté de communes, que le délégué de la communauté de communes à la commission de suivi du site de Duchy fasse un point sur le rapport annuel de la COVED. Monsieur MAILLARD, étant le délégué, fera ce rapport.

Lors d'une réunion au Centre Yonne à laquelle participait Madame PIAT, elle a posé la question de savoir quel sort était réservé à la recherche d'un nouveau site d'enfouissement. Malheureusement, il lui a été répondu que ce n'est pas actuellement la priorité.

Monsieur HARIOT précise que les déchets industriels sont comptabilisés en même temps que les ordures ménagères. Or, les déchets industriels ne sont pas traités dans le département. Il en résulte une baisse de pourcentage, c'est-à-dire à 32 % de déchets traités sur le département. Il faut donc en déduire que le Florentinois n'est pas un site prioritaire.



La séance est levée à 23h30.